

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-118**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rue Léo Lagrange**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **AATP**, de réaliser des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La circulation rue Léo Lagrange, sur le tronçon compris entre la rue Albert Laurensen et la rue Pierre Sémard, se fera sur demie chaussée au droit et à l'avancée du chantier et sera gérée par homme trafic.

**Du 19 février au 23 février 2024**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avec application de l'article R417.10 du code la route, sur 2 places de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **32, rue Léo Lagrange**.

**Du 19 février au 23 février 2024**

ARTICLE 3: Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **32, rue Léo Lagrange**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **5**

Soit : **7,00 euros x 2 places x 5 jours = 70 euros (soixante-dix euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des Services Techniques,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité,
- à la BSPP
- AATP- BP 66 – 54 Avenue du Bac – 94211 La Varenne Cedex
- RATP
- EPT voirie déchets et assainissement

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du  
stationnement et de la propreté urbaine,



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)